

# Communes et cultes : qui est volontaire ?

## WALLONIE Conclure des conventions pour éviter la gabegie financière

Le 13 mars 2014, peu de temps avant les élections et au terme d'un parcours plutôt chaotique, le parlement wallon adoptait le décret « cultes », un texte modifiant le Code de la démocratie locale et revisitant de fond en comble les rapports entre les cultes reconnus et leurs autorités de tutelle, en l'occurrence les communes et les provinces.

Pour la petite histoire (quoique...), le CDH avait longtemps émis des réticences à l'égard de cette réforme. Au point qu'à l'automne 2013, Paul Furlan (PS), le ministre des Pouvoirs locaux, semblait prêt à renoncer et dénonçait l'attitude de ses partenaires : « *C'est du blocage pur et simple. Il y a dans le chef du CDH une crainte irrationnelle à l'égard d'un projet qui a été soumis à concertation et qui a obtenu l'accord des autorités culturelles.* »

Les choses ont fini par s'arranger. Dans l'intervalle, le ministre s'était replié sur une solution médiane : l'organisation d'opérations pilotes entre communes et fabriques d'église (dans la majorité des cas) pour mettre au point un nouvel espace de dialogue entre ces partenaires dont les rapports ont besoin d'être redynamisés.

Décret ou dialogue ? Les pouvoirs locaux, temporel et cultuel, auront les deux... Le décret : il cherche à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle entre les cultes et l'autorité politique. Un principe à retenir : une tutelle générale d'annulation, avec

transmission obligatoire des textes, pour les actes patrimoniaux qui sont susceptibles d'avoir un impact important sur les finances communales et provinciales. On songe aux travaux ou aux opérations immobilières.

Rappelons en effet que les communes sont tenues de boucher les trous des budgets des fabriques d'église quand les revenus de celles-ci sont insuffisants, de s'impliquer dans les grosses réparations des lieux de culte et de fournir aux prêtres ou aux pasteurs, notamment, un logement décent ou une indemnité de logement.

Le décret nouvelle mouture va permettre de serrer les boulons. Mais le ministre Furlan veut aller plus loin : il vient donc d'envoyer une circulaire aux pouvoirs locaux en leur suggérant de se porter candidats à une expérience pilote en compagnie des établissements chargés de l'organisation des cultes sur leur territoire.

L'idée est de mettre fin à une gestion aléatoire du dossier en concluant des conventions sur plusieurs années. Ce texte, à négocier de manière libre par les partenaires, fixerait les droits et devoirs de chacun. Surtout pour « *planifier et modaliser l'intervention financière de l'autorité civile dans la gestion du temporel des cultes.* » Le ministre espère convaincre 30 % des communes wallonnes de s'inscrire dans cette démarche. ■

E.D.